

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 54 - 2009

Date : le 7 Octobre 2009

OBJET : Convention avec la Société AIR LIQUIDE - Mise à disposition d'une bouteille d'oxygène et d'une bouteille acétylène

Exposé

Pour les travaux de découpage au chalumeau ainsi que la soudure de métaux (cuivre, aluminium...), le chariot de « soudure autogène » est un équipement indispensable au fonctionnement de l'atelier de la Communauté de Communes des Pieux.

A ce titre, une convention de mise à disposition d'une bouteille d'oxygène et d'une bouteille d'acétylène avait été signée en novembre 2006 avec la Société AIR LIQUIDE. Aujourd'hui, la société AIR LIQUIDE nous propose de souscrire un nouveau contrat dans les mêmes termes pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse.

Il est donc proposé de souscrire un contrat de location de deux bouteilles (une d'oxygène et une d'acétylène), sachant que le coût de cette mise à disposition est de 177 € par bouteille pour les trois ans soit 354 € T.T.C. au total.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code des marchés publics,

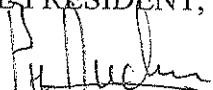
Décide

ARTICLE 1 : de signer un contrat de mise à disposition d'une bouteille d'oxygène et d'une bouteille acétylène pour une durée de trois ans renouvelable une fois par reconduction expresse avec la société : AIR LIQUIDE GAZ INDUSTRIEL SERVICES – RCS PARIS 552 026 281, dont le siège social est situé 75 Quai d'Orsay – 75321 PARIS CEDEX 07, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2009, nature 6135 (location mobilière).

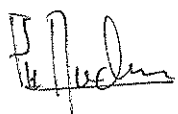
ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 09/10/2009
et publication ~~ou notification~~
du : 13/10/2009



LE PRÉSIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRÉSIDENT

Philippe AUCHER